

Code de Déontologie de l'intervenant à domicile

L'INTERVENANT A DOMICILE a pour mission de veiller au confort physique et moral des personnes qu'elle a sous sa garde, veiller qu'une maison soit propre, savoir s'adapter à la famille et à ses besoins, tout en préservant le mieux possible leur intimité.

Il est guidé par une attitude générale de respect, une intervention individualisée, une relation triangulaire qui associe **L'INTERVENANT A DOMICILE**, la famille et l'association.

OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

L'INTERVENANT A DOMICILE est tenu à effectuer l'entretien de la maison et du linge, faire les courses et le repas.

SECRET PROFESSIONNEL

L'INTERVENANT A DOMICILE

Ne doit en aucun cas divulguer, à l'extérieur de l'association **ALKA Services**, les informations personnelles que sa présence au domicile d'une personne l'amènera à connaître

Ne doit pas citer sans raison sérieuse le nom des personnes prises en charge ;

Ne doit pas ébruiter leur état de santé, parler de leur mode de vie, décrire leur logement etc.

INFORMATION

L'INTERVENANT A DOMICILE s'engage à transmettre à **ALKA Services** toute information nécessaire à la réalisation harmonieuse des tâches au domicile de la famille (changement dans le cadre de vie, modification du logement etc.)

PONCTUALITE

La ponctualité et le respect des horaires doivent être respectés. En cas d'empêchement majeur, sauf cas de force majeure, ou de changement d'horaire, **L'INTERVENANT A DOMICILE** s'engage à prévenir immédiatement la famille et son employeur **ALKA Services**.

PRESENTATION

L'INTERVENANT A DOMICILE se doit de porter une tenue vestimentaire correcte.

TABAC ET ALCOOL

Il est interdit de fumer. Les boissons alcooliques sont interdites pendant le service. **L'INTERVENANT A DOMICILE** est tenu de ne pas prendre son service dans un état d'ébriété, même léger, ni être en possession de boissons alcooliques.

POLITESSE, RESPECT, DISCRETION

L'INTERVENANT A DOMICILE doit appliquer par principe les règles réglementaires de politesse (vouvoiement, dire Monsieur, Madame, frapper avant d'entrer, etc.). Il doit écouter, respecter les désirs et s'adapter aux usages de la personne chez laquelle elle travaille.

Il doit demander et obtenir l'autorisation d'utiliser les appareils domestiques, les équipements personnels du logement (téléphone, salle de bain, etc.). Son téléphone portable doit être mis en mode *Silence*, les conversations doivent impérativement être brèves et discrètes.

La discrétion professionnelle est strictement exigée.

Il est formellement interdit à **L'INTERVENANT A DOMICILE** de recevoir des amis ou des membres de sa famille au domicile de la famille.

LIMITES DES COMPETENCES

Il est interdit à **L'INTERVENANT A DOMICILE** de distribuer des soins paramédicaux, notamment ceux prévus à la nomenclature de la Sécurité Sociale.

Elle peut accomplir des gestes sommaires d'hygiène, à l'exclusion des soins nécessitant la possession d'un diplôme spécifique.

HONNETETE

L'INTERVENANT A DOMICILE s'interdit toute délégation de pouvoir sur les avoirs, biens ou droits, toute donation, tout dépôt de fonds, bijoux ou valeurs de son employeur ou d'un membre de sa famille. Il est interdit à **L'INTERVENANT A DOMICILE** d'emprunter de l'argent, de prendre des médicaments, ou tout autre objet ne lui appartenant pas, et elle ne doit rien accepter (pourboire, cadeau).

Si les besoins du service l'amène à garder les clés du logement, **L'INTERVENANT A DOMICILE** doit signer une déclaration de détention des clés engageant sa responsabilité vis-à-vis de la famille. Il ne doit les confier à quiconque, et en cas de perte, elle en assume financièrement le remplacement.

NEUTRALITE

L'INTERVENANT A DOMICILE doit respecter la plus stricte neutralité politique, religieuse ou syndicale dans sa relation avec la famille.

OBLIGATION DE NON CONCURRENCE

L'INTERVENANT A DOMICILE s'engage à ne pas profiter de la clientèle d'**ALKA Services** pour un démarchage quelconque.

Il s'engage à ne pas se livrer sur la clientèle d'**ALKA Services** à un quelconque acte pouvant être assimilé à un acte d'incitation à la débauche ou à une quelconque pratique frauduleuse (démarchage, troc, jeu d'argent)

MORALITE

L'INTERVENANT A DOMICILE doit respecter des règles de moralité. Il ne doit pas avoir une attitude provocante ou équivoque.

Il doit signaler à la Direction tous incidents survenus, dans les familles, pouvant être considéré comme inconvenant. Il doit aussi informer la Direction, au moins une fois par semaine, du bon déroulement de ses missions.

Tout manquement aux règles définies ci-après, est assimilé à une faute justifiant une cessation immédiate d'activités sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Créteil, le

Le salarié

Faire précéder votre signature de la mention « Lu et Approuvé »